

Victoriaville, le 20 décembre 2023

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), je fixe au 1^{er} mai 2024 le délai dont dispose la Ville de Bécancour pour lui permettre d'adopter les règlements de concordance visés à l'article 58 de cette loi pour tenir compte du règlement 411 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Bécancour qui est entré en vigueur le 19 mai 2023.

La ministre des Affaires municipales
Andrée Laforest

Par:



Céline Girard
Directrice régionale du Centre-du-Québec
Ministère des Affaires municipales et de
l'Habitation